Image not found or type unknown

Reprise d'ancienneté en cas de changement de prestataire

Par **toussaint christiane**, le **17/02/2017** à **17:28**

Bonjour,

Je suis hôtesse d'accueil dans une entreprise depuis déc 2010 mais tout en restant au même poste j'en suis à mon 3ème employeur et dès avril au 4ème (je travaille pour un prestataire de service). Lors du 1er changement de prestataire, mon ancienneté a été reprise mais pas pour le second, je suis donc repartie à 0.
Ma question est : Lors d'un changement de prestataire si je suis reprise au même poste (la société ou je suis en poste veut me garder), est ce que le nouveau prestataire est tenu de reprendre mon ancienneté ????
Merci pour votre réponse.

Salutations
Christiane

Par **P.M.**, le **17/02/2017** à **18:27**

Bonjour,
Si le contrat de travail est transféré du fait de la reprise du marché, normalement, vous devriez conserver l'ancienneté...
Maintenant si c'est l'entreprise cliente qui veut vous embaucher, il faudrait négocier la reprise d'ancienneté...

Par **toussaint christiane**, le **17/02/2017** à **19:49**

Merci beaucoup pour votre réponse

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés